

Contribution à l'étude du culte collectif des trépassés

Autor(en): **Philipeau, H.R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **51 (1957)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128317>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

H. R. PHILIPPEAU

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE
DU CULTE COLLECTIF DES TRÉPASSÉS

Notre fête des morts du 2 novembre est-elle, comme on le pense communément, le résultat liturgique d'une évolution de la croyance et du sentiment religieux relatif à la survie des âmes dans l'attente de la résurrection, se cristallisant à Cluny, en 998, dans les dispositions bien connues du décret d'Odilon ?

S'agit-il, au contraire, d'une simple organisation locale, fixant à un jour déterminé, selon un nouvel aspect spirituel de la doctrine, résultant de l'extension, en 835, à l'Eglise universelle, de la fête de la Toussaint, par le pape Grégoire IV, certaines pratiques déjà en usage sporadique depuis plus ou moins longtemps, organisation dont la fortune tient à l'influence de Cluny, prépondérante aux X^e et XI^e siècles ?

Le fait est que l'on constate l'existence antérieure à 998 d'usages analogues à des dates diverses selon les lieux, s'échelonnant du 7 au 18 janvier, en Suisse, notamment au diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg et à celui de Sion, cette mémoire générale est célébrée annuellement et de coutume immémoriale, sous le nom de *commemoratio minor*, le 14 janvier, avec renvoi au 15 si le 14 est un dimanche, en plus de la fête universelle du 2 (ou du 3) novembre.

Trois points sont à considérer pour éclairer la question :

1. L'objet même de la célébration : mémoire générale de tous les justes trépassés, de la création du monde à nos jours.

2. Le mode de cette célébration, office votif spécial, ne comportant que vêpres, les nocturnes et laudes suivies de la messe en doublage, membre à membre de l'office occurrent, selon la pratique en vigueur des origines à 1912.

3. Le jour choisi pour la mémoire générale et les raisons spirituelles de ce choix.

I

Dans son *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Dom Remy Ceillier fait à saint Odilon un peu trop d'honneur quand il affirme ¹ qu'il pensa le premier à prier pour tout l'ensemble des membres (présupposés) de l'Église souffrante, sans réserver les suffrages exprimés au seul bénéfice des défunts d'une communauté déterminée. Le *Memento* quotidien du canon romain, l'oraison *Fidelium*, voire même l'oraison quadragésimale *pro vivis et defunctis*, bien antérieurs à toute prépondérance clunysienne, sont aussi généraux qu'on le peut souhaiter. Quand on suit, d'après les *Indices* de la Patrologie latine, les affirmations successives de saint Augustin relatives aux défunts, on y constate une tendance très nette à substituer, dans la pratique pastorale, quelque forme de commémoration générale, accomplie à l'église, aux réunions périodiques sur les tombes, fortement suspectes d'entretenir la survivance d'usages païens ou profanes. Le paragraphe *Quae cum ita sint* du traité *De cura pro mortuis gerenda*, qui fournit l'actuelle VI^e leçon à l'office du 2 novembre, semble particulièrement concluant en faveur de l'existence en Afrique, dès le V^e siècle, et sans doute avant et ailleurs, d'une mémoire liturgique de tous les trépassés, mais il n'en indique ni la forme ni la date. Cluny n'a donc pas inventé l'objet de la célébration. Les rites orientaux connaissent aussi, très anciennement et à date régulière, des mémoires générales des fidèles défunts : *ab initio mundi usque adhuc*, que nous retrouverons plus loin.

II

On a vite fait le tour des formes liturgiques que peut revêtir semblable célébration :

- a) insertion dans l'action sacrificielle, notre *memento* du canon ;
- b) mémoire dans l'euchologie variable, oraison *Fidelium* ;
- c) messe votive indépendante de l'office du jour ;
- d) messe votive précédée d'un office choral de même caractère ;
- e) action liturgique, notamment processionnelle, n'entrant dans aucune de ces catégories et que j'appellerais volontiers *paraliturgie*, au sens étymologique d'un mot dont abuse presque autant qu'il en use le vocabulaire pastoral en faveur de nos jours.

¹ Réédition Bauzon, Paris. Vivès, in-4^o, t. XIII (1883), chap. XVI, 7, p. 131.

Les orientaux ignorent en général la messe des morts, ils en font mémoire générale ou particulière dans les *ekténies* ou supplications liturgiques qui parsèment leurs célébrations. C'est sans doute sous cette forme que se présentaient en Afrique les prières préconisées par saint Augustin. Le service byzantin « pour tous les chrétiens orthodoxes trépassés au cours des siècles », qu'Antoine Arkoudios a tiré du *Pentecostarion* et consigné dans son *Anthologion*¹, affecte la disposition d'un office de nuit, consacré à la mémoire des morts à l'exclusion expresse des martyrs et confesseurs. Il n'y est point question de messe, on y bénit les *kollybes* ou gâteaux funèbres, après les vêpres. L'*anagnosis* de l'*orthros* (office de conclusion de la vigile à l'aurore, répondant à nos laudes), présente d'étranges analogies d'expression avec le *Post Sanctus* de la *Missa generalis defunctorum* du *Liber Ordinum* mozarabe², messe dont rien ne nous précise les conditions d'insertion dans l'un ou l'autre des offices votifs *de defunctis* consignés au *Mozarabic Psalter*³, mais dont le texte, cité au VIII^e siècle, par Elipand de Tolède, figure déjà au palimpseste dit des « Messes de Mone », qui peut remonter au VI^e. Les livres gallicans, le léonien, le gélasien, le grégorien et l'ambrosien primitif ignorent cette forme d'une messe pour tous les défunts en général.

L'office des morts paraît s'être constitué pour remplacer, aux services des 3^e, 7^e et 30^e jours et aux anniversaires, le psautier de veille récité par relèves successives autour du corps présent lors du décès proprement dit. Ses caractères, réputés archaïques, semblent plutôt provenir d'un pastiche, pas toujours très conséquent, des offices *in triduo sacro*. Jamais, jusqu'en 1912, sauf au néo-gallican parisien ou analogue, il n'a comporté de petites heures. On y suppléait, au chœur, par la paraliturgie de la « grande commendace », où figure *in extenso* le long Psaume 118. Cet ensemble, précédant la messe de *Requiem* existe, dès le IX^e siècle. Le type en est séculier, nocturnes à neuf leçons, même chez les moines. On ne connaît qu'un seul exemple d'office monastique des défunts, du type bénédictin, à douze leçons, avec tout un ensemble processionnel et liturgique, d'allure paraliturgique fort curieux, composé au XI^e siècle, pour le monastère Saint-Waast d'Arras et usité dans la suite en plusieurs lieux, notamment à Fleury-sur-Loire au XIII^e siècle⁴.

¹ *Anthologion*, Rome 1596, in-8°, f. 327.

² Dom M. FÉROTIN, *Liber ordinum*, Paris, Didot 1904, in-folio, ordo XLI, 421.

³ J. P. GILSON, *Mozarabic Psalter*, Henry Bradshaw society, N° XXX, London 1905, in-8°.

⁴ Le texte en a été publié et étudié parallèlement : pour Saint-Waast, les obser-

Il ne paraîtra pas ici hors de propos de résumer historiquement et selon l'ordre chronologique les formes qu'a successivement prises au cours des siècles la mémoire annuelle de tous les fidèles défunts dans l'Eglise latine ; le besoin s'en fait d'autant plus sentir que les troubles universels qui ont marqué la période cruciale de leur évolution, de 1912 à 1919, se répercutent sur l'état plus ou moins lacunaire des dépôts locaux d'archives et quelque peu aussi sur la mémoire de ceux qui, ayant personnellement vécu ces heures tragiques, n'ont gardé qu'un souvenir assez confus de détails aussi secondaires. C'est ainsi que, personnellement, j'ai pu, au cahier 1 de la Maison-Dieu, p. 45, attribuer à Benoît XV, en 1922, des modifications essentielles qui remontent à saint Pie X et à 1911.

De leurs plus lointaines origines à 1911, inclusivement, quelle qu'en soit la date et le motif individuel ou collectif de célébration, la messe des morts et l'office qui la précède ont le caractère des offices votifs surrogatoires, doublant aux seules grandes heures la célébration chorale, festive ou fériale occurrente. L'office des morts n'a pour lors ni complies, ni petites heures, ni secondes vêpres, ces parties sont uniquement de la fête ou de la férie.

Tel fut l'usage universel, fort onéreux, aussi bien dans la célébration chorale, monastique ou séculière, que dans la récitation privée du bréviaire.

En 1676, c'est à Cluny même, qui le croirait ? qu'une brèche est ouverte dans la tradition presque déjà millénaire, la commission de revision présidée par dom Paul Rabusson et dom Claude de Vert, imagine un office complet et exclusif pour le 2 novembre, sur le type monastique à douze leçons.

En 1736, le bréviaire parisien du cardinal de Vintimille adopte une méthode très proche de celle qu'inaugurera la réforme de saint Pie X : doublage réduit aux seules vêpres de la Toussaint ou du dimanche 2 novembre, complies de la fête ou du dimanche, office des morts seul le reste de la journée jusqu'aux premières vêpres du lendemain, soit éclipse totale du jour occurrent dans l'octave de tous les saints. Un bon nombre de diocèses suit l'exemple parisien. En 1874, Paris revient définitivement à l'ancien usage romain du double office à vêpres, aux nocturnes et à

vances connexes du nord, par dom Louis Brou, d'après les papiers de feu dom Wilmart, dans *Sacris erudiri*, V. 1953, pp. 247-330 ; pour Fleury-sur-Loire, par dom R. J. Hesbert, dans les « Mélanges » Mohlberg, II, pp. 392-421. Il s'agit, dans les deux cas, d'un office pour la fête clunysienne du 2 novembre.

laudes. Bien que le bréviaire parisien possédât déjà un psautier férial aux petites heures, on assigna pour celles du 2 ou 3 novembre les psaumes du dimanche, 117 et 118, *in directum* à toutes les heures sans antienne, un répons précédait l'oraison unique *Fidelium*.

La bulle *Divino afflatu*, de saint Pie X est du 1^{er} novembre 1911, elle entra en vigueur dès 1912, mais l'*ordo*, déjà imprimé pour cette même année, n'en détaille les dispositions que pour 1913.

Le doublage est maintenu pour les vêpres de la Toussaint ou du dimanche 2 novembre, les complies sont des morts, avec le psautier du jour d'incidence, sans antienne, *in directum* et verset conclusif *Requiem*. Le reste de l'office jusqu'à none et à la messe inclusivement est des trépassés sans rien qui rappelle l'octave, les psaumes des petites heures sont, comme à complies, ceux du nouveau psautier férial selon le jour d'incidence, on reprend à vêpres l'office de l'octave.

Ce programme reste en usage jusqu'à la date du 10 avril 1915. On a dû constater et signaler aux milieux compétents que le psautier variable avec les fêtes amène des séquences parfois peu analogues à la circonstance, la solution parisienne du psautier dominical est écartée, on ne sait au juste pourquoi, puisque les psaumes 117 et 118 étaient traditionnels à la grande commendace de jadis.

Quoi qu'il en soit, la bulle *Incrumentum* de Benoît XV, instituant le privilège des trois messes s'accompagne de *Variationes* qui, tout en conservant l'essentiel du programme de 1911, promulguent, avec un ton spécial *ad libitum* de psalmodie, un psautier particulier pour complies et les petites heures.

Ces modifications se sont maintenues jusqu'en 1956. Le décret général du 23 mars 1955 achève d'enlever à la célébration du 2 ou du 3 novembre ses derniers caractères archaïques d'office votif surrogatoire en doublage de l'office choral occurrent pour en faire un office du jour : il n'y a plus désormais de doubles vêpres la veille, les complies sont de la fête ou du dimanche, l'office des morts débute à l'invitatoire des nocturnes et se poursuit toute la journée jusqu'aux secondes vêpres qui cèdent, le samedi éventuellement, la place aux premières vêpres du dimanche 3 novembre. Ajoutons, pour ne rien oublier, que l'édition typique vaticane du missel des morts conforme à la bulle *Incrumentum* ne parut qu'à la date tardive du 25 juillet 1919, après la fin de la guerre.

Pour mettre exactement les choses au point, il convient d'observer que la multiplication, à partir du XI^e siècle des « fêtes d'idée » au calendrier arrive à nous faire totalement perdre de vue ce que présente d'évolué

la conception spirituelle qui amène à célébrer pour l'ensemble des trépassés un office votif et la messe correspondante. Pareille pratique n'a pu éclore comme un champignon, tous les éléments en ont existé bien avant leur fixation *ne varietur* à Cluny.

Entre 806 et 822, l'abbé Heiton, d'Awa (Rheinau) envoie deux de ses moines, Grimolt et Tatto, en voyage d'information sur les observances de diverses abbayes en renom. Ceux-ci lui font tenir des comptes rendus méthodiques et circonstanciés, dont les copies subsistantes n'ont malheureusement pas toujours reproduit l'indication précise des monastères visités. Voici, signalée à mon attention par M^{lle} Solange Corbin, que je remercie vivement de ce renseignement, la façon dont un des monastères non identifiés célèbre les morts ¹.

XI. Undecimo, ut defunctorum vigilia hoc modo ab eis celebretur: Vespera solito finita, statim vesperam cum antiphonis celebrant pro defunctis, et post completorium vigiliam cum antiphonis vel responsoriis plenissime atque suavissime canunt. Et post nocturnos intervallo matutinos pro mortuis faciunt. Facto autem primo mane, postquam se paraverint, missam celebrant pro defunctis publicam. Omnes ibidem sacram offerunt oblationem pro peccatis mortuorum. Qua percelebrata, statim cantant primam, si fuerit tempus automni...

Tout le monde aura reconnu, et nous sommes au début du IX^e siècle, cent ans bien comptés avant le départ pour Cluny de la colonie fondatrice envoyée de Baume-les-Messieurs, le programme prescrit le soir de la Toussaint et la nuit subséquente, jusqu'au matin du 2 novembre, de 998 à 1912. Ce qui est intéressant, c'est de voir les délégués décrire cette manière de faire à leur supérieur comme une singularité nouvelle, digne de retenir son attention. Nous tenons là un *terminus a quo* de la plus haute importance. Malheureusement, le document ne précise pas quel jour a lieu cette célébration, ni si l'intention en est générale, pour tous les défunts ou pour une catégorie déterminée de trépassés. Reste que Cluny, pas plus qu'il n'a innové en priant pour tous les morts, n'a précisément institué le rite de cette prière, déjà plus que centenaire au temps de saint Odilon. Qu'en est-il de la date choisie en 998 ?

¹ M. G. H., *Epistolae Karolini aevi*, t. III, p. 307, 1899, in-4^o.

III

Les approfondissements récents de la science religieuse en matière liturgique ont mis en évidence que toute vraie célébration repose avant tout sur la mémoire anniversaire de quelque événement temporel concret, porteur, à jour fixe, d'un message de valeur éternelle. Les irruptions dans notre monde de l'action divine directe ne se présentent jamais comme un enseignement scolaire de vérités abstraites, mais comme des événements d'où le travail théologique dégage ses formulations dogmatiques et ses conclusions morales. Ce sont les faits qui font l'objet d'une fête à retour périodique, non les idées à inculquer pédagogiquement.

Quel fait va faire l'objet d'une mémoire générale des trépassés, et à quelle date ? voilà toute la question.

Une tradition universelle dans l'humanité et qui paraît provenir du centre de dispersion du plateau de Pamir assigne à la vénération des ancêtres disparus le jour où chaque race ou peuple termine une révolution annuelle pour recommencer la suivante.

Rien n'est plus difficile que de déterminer le vrai point de départ et le vrai terme final de l'année liturgique au cours des siècles. Le problème tient d'abord à la conservation matérielle des documents, la plupart des recueils anciens se trouvent mutilés du début ou de la fin, souvent des deux. De plus, l'organisation archaïque a dû se plier au comput civil et combiner le calendrier lunaire sémitique commandé par la date de Pâques avec le cycle solaire dont dépend Noël.

Le calendrier romain ancien commençait au mois de mars, la trace en demeure dans la désignation actuelle des quatre derniers mois de notre année : SEPTembre, OCTobre, NOVEMbre et DECEMbre. Les Israélites de l'ancienne loi tenaient pour premier mois celui dit de nisan, au milieu duquel on célèbre la Pâque, ce mois est, en gros, à cheval sur mars et avril. Les talmudistes actuels commencent avec tishri, sur septembre-octobre, je remarque que le 14 janvier chrétien correspond avec la néoménie ouvrant le mois de schabat, premier jour de l'année des arbres (janvier-février). Le calendrier juif n'a rien pour les morts en général, rien en particulier au milieu du mois lunaire de markeshvan, correspondant à notre 2 novembre. En revanche, les Byzantins célèbrent la mémoire des défunts trois fois par an, le premier samedi d'octobre, correspondant au début de l'année talmudique, le samedi après les Cendres, correspondant à l'ancien début de l'année romaine et le samedi de Pentecôte. Cette dernière position est en rapport avec le système

sabbatique des semaines ou « jubilés » sur lequel nous reviendrons incessamment.

Il semble bien que les Celtes d'abord, puis les Saxes, Cimbres et Teutons qui les ont refoulés et supplantés, commençaient leur année au 1^{er} novembre, cette donnée m'est fournie par M. l'abbé Jounel, du C. P. L., elle se vérifie au calendrier joint au Martyrologe de saint Willibrord d'Epternach, au VIII^e siècle (manuscrits Paris Latin 10837). Elle pourrait suffire, à la rigueur, vu les origines colombaniennes de Baume-les-Messieurs, à justifier la célébration clunysienne si n'existait le cas assez troublant du sacramentaire léonien, indiscutablement romain et antérieur à l'institution de la Toussaint, où la série complète des messes particulières pour les défunts, y compris celle pour le repos de l'âme (*sic*) du Pape saint Silvestre, décédé le 31 décembre 335, s'inscrit déjà entre les messes votives particulières au mois d'octobre, encore entièrement dépourvu de fêtes de saints, et les messes propres au mois de novembre.

On ne peut tirer grand-chose de conclusif des plus anciens coutumiers monastiques qui font très utilitairement débiter leur exposé du cycle annuel au 1^{er} octobre, parce qu'on y suspend l'usage estival de la sieste méridienne. Malgré l'indice susmentionné que fournit le nom de ses derniers mois, l'année civile romaine commence depuis fort longtemps le 1^{er} janvier, mois consacré au *Janus bifrons*, un visage tourné vers le passé, l'autre vers l'avenir, les premiers chrétiens y voyaient le souvenir du patriarche Noé. Louis Veillot fait écho à cette tradition dans une page poétique sur le Janicule ¹, il est impossible de fixer là une mémoire votive des défunts, car la période du 17 décembre au 14 janvier doit être entièrement réservée à célébrer Noël et l'Épiphanie. Le gélasien, qui commence le sanctoral au 14 janvier, par la fête de saint Félix *in Pincis*, ne marque rien pour les morts, ni à cette date, ni entre octobre et novembre, son rituel, funéraire plus que commémoratif, ne présente aucun lien avec le calendrier et le dernier saint du sanctoral est saint Thomas, apôtre, le 21 décembre. Le système grégorien qui fait débiter le Temporal à la vigile de Noël et le dispositif moderne qui commence par le premier dimanche de l'Avent se rattachent historiquement à la querelle entre Rome et les Barbares sur la date du baptême, dont l'étude n'a rien à faire ici pour le moment.

Il faut, en revanche, accorder la plus vive attention à ce fait qu'Ama-

¹ *Le parfum de Rome*, Paris 1862, in-8°, t. I, l. V, I, pp. 211-212.

laire de Metz commence son exposé du cycle liturgique romain à la Septuagésime, le sacramentaire léonien, dont le début est perdu s'arrête, sur le dimanche après l'octave de l'Épiphanie ; c'est la Septuagésime qui marque avec la lecture de la Genèse le début logique à l'exposé méthodique du mystère de salut. C'est là aussi que le lectionnaire 175 du Mont Cassin commence sa série annuelle et les bénédictions épiscopales pour la messe de ce dimanche ont une allure inaugurale des plus marquées. Nous sommes en présence d'une survivance, ou d'une reviviscence, jusqu'ici inaperçue, du système sabbatique des « jubilés » ou semaines de semaines, dont l'observation paraît l'un des points capitaux des observances esséniennes mises en meilleure lumière par les récentes découvertes près de la mer Morte. L'année liturgique comporte sept de ces jubilés, exactement :

$$7 \times 7 \times 7 + 2 \times 7 + 1 = 365 (+ 2 \text{ les années bissextiles}).$$

L'implantation des fêtes fixes entre les dimanches dans les sacramentaires de type continu qui ne distinguent pas temporel et sanctoral, spécialement celle du 3 mai immédiatement après l'Ascension, montre que le statut typique du calendrier liturgique latin suppose la toute première et rarissime disposition de la *tabula paschalis nova* de notre comput :

Lettre dominicale D, épacte 23, Septuagésime le 18 janvier, un seul dimanche après l'Épiphanie, Pâques le 22 mars, Ascension le 30 avril, vingt-huit dimanches après la Pentecôte. Dans cette position, les « jubilés » s'enchaînent exactement sans hiatus et sans aucun des décalages que provoque la nécessité d'arriver à faire raccorder le comput solaire de Noël avec le cycle pascal lunaire : on commence par le jour surnuméraire, le samedi d'adieu à l'Alleluia. Viennent ensuite les trois semaines épagomènes : Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime ; puis la série des jubilés :

1. Du premier de Carême à Pâques, 8 février-22 mars.
2. De Pâques à la Pentecôte : 22 mars-10 mai.
3. Sept dimanches : 10 mai-28 juin (I-VII).
4. Sept dimanches : 28 juin-16 août (VII-XIV).
5. Sept dimanches : 16 août-4 octobre (XIV-XXI).
6. Sept dimanches : 4 octobre-22 novembre (dernier après la Pentecôte).
7. Sept dimanches : 22 novembre-17 janvier (II^e après l'Épiphanie).

Le seul bloc immuable du système jubilaire va de la veille de la Septuagésime au XXI^e dimanche après la Pentecôte, soit les épa-

mènes et les cinq premiers jubilés, le sixième se scinde suivant le rythme des épactes successives (dix-huit fois onze jours et une fois douze, au nombre d'or dix-neuf), pour donner de vingt-trois à vingt-sept dimanches après la Pentecôte et, corrélativement, de six à deux dimanches après l'Épiphanie, l'épacte idéale vingt-trois, qui seule assure l'équilibre parfait du système est une des onze qui n'ont point cours jusqu'en l'an 2200, nous ne verrons donc jamais cet équilibre. Il nous suffira d'avoir constaté que le souci de maintenir l'intégrité du dernier jubilé de sept dimanches mobiles autour du point fixe Noël-Épiphanie aboutit à rendre perpétuellement fluctuant le terme final ou initial du cycle annuel. Et c'est ce terme qui serait la place normale du jour des morts.

Les anciennes tables pascales du cycle de Victorius et de Denys le Petit nous indiquent Pâques le 22 mars en 509, sous le Pape Symmaque (498-514), c'est à cette même période que les recoupements fondés sur la teneur des dyptiques aboutissent pour fixer la rédaction du Canon romain de la messe, la coïncidence est à retenir.

Quant à fixer le jour des morts, nous rencontrons ici trois écoles.

La première, celle des évêques de pays barbares, qui travaillent pour fixer les baptêmes collectifs à Noël-Épiphanie au lieu de Pâques et allongent l'Avent en un Carême allant jusqu'au 11 novembre, c'est à cette tendance que paraît céder le compilateur du léonien en insérant ses messes pour les morts fin octobre, avant la fête des Quatre Couronnés (8 novembre). Il n'y en a pas pour longtemps à atteindre les calendes de novembre. On y arrive par une orientation eschatologique qui se marque dès le milieu du second jubilé après la Pentecôte, ou le IX^e dimanche remémore la prise de Jérusalem par Titus, orientant la pensée chrétienne en direction du second avènement, célébré à Noël-Épiphanie dans le principe, c'est-à-dire à la fin du cycle, mais dont les protagonistes du baptême à cette date arriveront à faire un point de départ en concurrence avec la Septuagésime. Le mouvement s'accroît encore de nos jours avec l'institution, préparatoire à la Toussaint, du dimanche des Missions et de la fête du Christ-Roi, doublet bien pâle de la splendeur épiphannique. Il résulte de là que depuis l'organisation franque de l'Avent, le cycle liturgique a deux points de départ et deux points d'arrivée, le sixième et ancien avant-dernier jubilé, scindé en deux, garde son plein sens eschatologique pour la partie qui en demeure en octobre et novembre, complément définitif du nombre des élus et règne millénaire du Christ précédant le cataclysme final avant le second avènement. La série corrélatrice anticipée en janvier-février figure soit

le règne éternel après la parousie, par rapport à l'année qui finit, soit, par rapport à celle qui va suivre, le chaos primitif avant la création, ou mieux encore, le désordre apocalyptique avant l'apparition d'un monde nouveau résultant du second avènement.

La seconde école s'attache au terme idéal du 18 janvier pour y fixer une mémoire générale des morts attestée par la finale du sermon attribué à saint Augustin, au II^e nocturne de la seconde fête de la Chaire de saint Pierre.

Cette seconde fête marque, comme par hasard, le premier jour après le dernier siège possible de la Septuagésime (Pâques le 25 avril). Il y a peut-être, dans cette mémoire des morts, outre une survivance d'usages païens antérieurs, contre lesquels s'élève le prédicateur, un appel chrétien assez net au pouvoir des clés *qui facis ut pateant caelestia regna beatis*, les litanies paraliturgiques d'Arras, de Fleury, d'Elne et de Barcelone invoquent de même pour les défunts *Petre caeli claviger*.

La troisième école, celle de l'observance helvétique, célèbre la mémoire des morts de façon fixe et logique au premier jour liturgiquement libre de l'année civile romaine, soit le 14 ou le 15 janvier, sans tenir compte de l'anticipation après l'Épiphanie des semaines du sixième jubilé qui ne trouveront point leur place après la Pentecôte.

Quelle est l'extension territoriale de cette *commemoratio* de janvier au cours de l'histoire et quelles en sont les survivances ?

M. Beysac, archiviste honoraire du diocèse de Paris, a bien voulu me communiquer un relevé qu'il a fait de diverses dates, auquel je joins mes propres constatations : l'Ordre de Grandmont (manuscrits Paris Latin 16275) célébrait les morts le 15 janvier, Cîteaux fait mémoire le 11 des évêques et abbés défunts. La mémoire du 14 existe au manuscrit 86 de Toulouse, au missel de Narbonne et à celui d'Arles, il y a une mémoire générale des abbés défunts le 7 janvier au manuscrit Latin 1311, ainsi qu'à Hirschau, Hersfeld, Schönau et Afflighem. Cette date implique une solennité moindre accordée à l'octave de l'Épiphanie, faisant du 7 janvier le premier jour libre.

M. le Vicaire général Wæber, de Fribourg, à qui je dois l'hospitalité de la *Revue* pour cette étude, me fait tenir toute une série d'observations glanées par lui dans la collection de l'*Ordo* diocésain de Lausanne. Il en résulte que l'usage se confine en Suisse romande. La date est uniformément le 14 janvier, sauf transfert au 15 si le 14 est un dimanche.

En Valais, à Sion, en 1799, on ne parle pas des vêpres, mais de l'office de nuit complet avec les *preces* à Laudes et la messe comme le

2 novembre. A Rarogne, toujours en Valais, en 1759, vêpres et office double plénier.

Lausanne se contente de l'office simple, vêpres, un seul nocturne variable selon le jour d'incidence, laudes, messe quotidienne à trois oraisons et absoute au cimetière en faisant le tour des tombes. L'*Ordo* de 1767 attribue sinon l'institution, du moins la codification de l'usage aux évêques Aymon de Montfalcon (1491-1517) et Jacques Duding, (1709-1716) en 1928, Mgr Besson dit *ex antiqua traditione*, autant dire que la vraie date d'origine est inconnue.

De 1791 à 1803, la célébration semble réduite à la messe, 1803 et 1804 rétablissent la mention du *consuetum officium*, qui n'a peut-être pas été supprimé. 1818 fait appel à un Canon, p. 550, 1820, au Canon *Nonnulli*, sans préciser de quel recueil. L'office disparaît de nouveau en 1822 et ne reparait plus depuis ; la messe est toujours la messe quotidienne, mais avec l'oraison unique *Fidelium*, si elle est chantée, sinon trois oraisons, à partir de 1857. 1840 et antérieurement 1837 précisent que c'est *post nonam*. 1860 impose le *Dies irae*, 1863 prescrit le rite solennel et l'unique oraison *Fidelium* avec la prose. A partir de 1889, on parle de rite double, et en 1895 on signale la *commemoratio minor* en caractère gras, à l'attention des éventuels négligents. Depuis la bulle *Incrumentum*, les lectures sont celles de la première messe du 2 novembre.

Aucun des renseignements qui me sont venus de Suisse ne me permet de préciser : 1^o si l'office célébré l'était isolément ou en doublage du *cursus* normal ; 2^o quelles en étaient les leçons ; 3^o si, à un moment donné, il a comporté, comme à Paris naguère et partout aujourd'hui, depuis 1911, des petites heures spéciales ; 4^o si autrefois on n'y suppléait pas, comme souvent en France, par le chant de la grande commendace avant la messe.

M. le Vicaire général Wæber me signale en terminant que la célébration se fait fidèlement, sauf à être négligée par quelques grandes églises des villes. Il atteste aussi une assez concluante trace graphique de l'action d'Aymon de Montfalcon sur le maintien ou le renouveau de la tradition à Lausanne, il s'agit d'une note manuscrite, à peu près contemporaine, ajoutée au calendrier, à la date du 15 janvier, dans le missel incunable de Lausanne 1496, coté Z. 2, à la bibliothèque de l'Evêché de Fribourg : *commemoratio omnium mortuorum* (sauf à lire *animarum*).

Dans son dictionnaire de Liturgie, qui constitue le tome X de la première Encyclopédie théologique de Migne, Paris 1846, l'abbé J. B. E. Pascal ne dit rien de la coutume suisse, il confirme toutefois

le fait d'une action convergente de l'épiscopat au XV^e-XVI^e siècle en rappelant que c'est seulement en 1557 qu'Eustache de Bellay donna, à Paris, au 2 novembre, le rang obligatoire de fête chômée. Une coutume aussi singulière que celle des cantons romands actuels n'aurait pu ni s'inaugurer, ni se diversifier, ni s'étendre aussi loin et aussi sporadiquement que nous l'avons pu constater à une époque aussi récente et en pleine fermentation réformatrice. La diversité même des observances connexes et leur évolution séculaire divergente dénote un usage très ancien, s'instituant de proche en proche à une époque de pleine autonomie diocésaine liturgique où les principes du comput étaient encore passablement flottants. Tout milite en faveur de sa conservation et, au besoin, de sa restauration locale par ceux qui gardent au cœur l'amour du lointain passé.

Qu'il me soit permis, en terminant, de dire toute ma gratitude à mes divers informateurs et surtout à dom J. Hild, moine de Clairvaux, qui m'a bien voulu transmettre pour étude la question à lui posée par son Excellence Monseigneur l'Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg.